

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

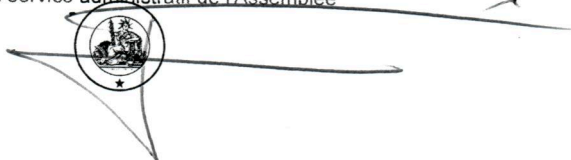
068-226800019-20160624-CG-2016-3-10-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 01/07/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation Ludovic LIONS,  
chef du service administratif de l'Assemblée



Conseil départemental  
**Haut-Rhin**

**Extrait des délibérations**  
du Conseil départemental

N° CG-2016-3-10-2

**Séance du** vendredi 24 juin 2016

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT  
VOLET ENERGIE  
RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC EBM, EDF, ENGIE ET VIALIS**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme FUCHS donne procuration à M. BECHT.  
Mme GROFF donne procuration à M. WITH.  
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite Loi BESSON, visant à la mise en oeuvre du droit au logement, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2012-2016,
- VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2014 à 2017 par voie de marché public et visée par la Préfecture du Haut-Rhin le 5 novembre 2013,

- VU les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental des 11 avril 2014 et 22 avril 2016 portant règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat 2015-2016 avec EBM et VIALIS et les conventions de partenariat 2016 avec EDF et ENGIE, ci-jointes à la présente délibération,

Indique que les contributions en découlant sont versées directement par les fournisseurs d'énergie sur le compte spécifique du FSL géré par la CAF pour un montant égal à 30 % des dépenses engagées par le FSL au bénéfice de leurs clients en N-1.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité